



# CP 302 – Horeca

E.R. : Dominik Roland – Boulevard Baudouin 8, 1000 Bruxelles

28/6/23

## Vous travaillez dans l’Horeca? Vous avez droit à un régime de complément d'entreprise (RCC).

**RCC?** C'est un régime de chômage avec un complément d'entreprise (précédemment "pré-pension") dans lequel certains travailleurs âgés licenciés, ont droit aux allocations de chômage et bénéficient d'une indemnité complémentaire à charge de l'employeur sous certaines conditions.

Le système RCC est en perpétuelle évolution et a complètement changé ces dernières années. Vous trouverez plus d'informations concernant les RCC sur notre site: <https://www.cgsלב.be/fr/rcc>.

Il nous est pratiquement impossible d'apporter une réponse individuelle en la matière car ce régime dépend de votre situation personnelle.

Pour les questions spécifiques, n'hésitez pas à contacter un de nos secrétariats: [secrétariats CGSLB](#).

### Aperçu des régimes spécifiques en CP 302

Ci-dessous, un tableau récapitulatif des régimes spécifiques RCC applicables à l'ensemble des travailleurs du secteur de l’Horeca suite à la signature des CCT le 20/06/2023 en **CP 302** :

REGIME RCC CP 302	AGE	CARRIERE		DUREE DE VALIDITE	
		HOMME	FEMME	DEBUT	FIN
REGIME GENERAL	62	40	39	01/01/2023	31/12/2023
		40	40	01/01/2024	31/12/2024
RCC TRAVAIL DE NUIT, CONSTRUCTION ET METIERS LOURDS	60	33		01/07/2023	30/06/2025
RCC LONGUE CARRIERE	60	40		01/07/2023	30/06/2025
RCC MEDICAL	58	35		01/07/2023	30/06/2025